

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2019**



L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-deux du mois d'août à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 16 août 2019.

- Présents : (11) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER (*arrivée à 20h38, présentation du point n°3*), Laurence DRUON, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE.
- Absents : (08) Lucien VULLIERME, Sylvie ALLEGRE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Etienne ROUAST.
- Pouvoirs : (04) Lucien VULLIERME à Pierre MATTERS DORF, Sylvie ALLEGRE à Anny BOUVIER, Sandrine DORE à René GAUTHERON, Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE.

Secrétaire de séance : Franck MILLEVILLE.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2019,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Patrimoine – Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment MPT/Bibliothèque,
4. Administration générale – Prise de participation au capital de la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21, et désignation de représentants de la commune,
5. Voirie réseaux – Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux,
6. Mandat 2014-2020 – Réajustement des indemnités des élus,
7. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2019

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 11 juillet 2019 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,
Vu les délibérations n° 2017-057 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 et n° 2018-001 du Conseil municipal en date du 08 mars 2018, portant modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 09 juillet au 21 août 2019 :

➤ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :

- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz pour les bâtiments et équipements communaux : Contrat – Fournisseur : ENI GAS & POWER FRANCE
 - o Montant : 1 845,67 € TTC, le 18/07/2019
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments et équipements communaux – Fournisseur : COLDIS RHONE ALPES
 - o Montant : 1 298,75 € TTC, le 06/08/2019
- Règlement des dépenses relatives aux fournitures scolaires pour les écoles – Fournisseur : LACOSTE
 - o Montant : 1 523,85 € TTC, le 11/07/2019
 - o Montant : 1 620,81 € TTC, le 06/08/2019
- Règlement des dépenses relatives au balayage de la voirie communale – Prestataire : SCAVI
 - o Montant : 1 761,00 € TTC, le 11/07/2019
- Règlement des dépenses relatives à la campagne annuelle de gravillonnage pour l'entretien des voies communales : Marché public – Prestataire : STPG
 - o Montant : 26 100,00 € TTC, le 05/08/2019
- Règlement des dépenses relatives au curage de canalisations d'eaux pluviales – Prestataire : SCAVI
 - o Montant : 1 718,40 € TTC, le 11/07/2019
- Règlement des dépenses relatives aux réparations du véhicule d'un agent communal endommagé à la suite d'un accrochage avec un véhicule de la commune – Prestataire : GROUPE MAURIN NISSAN
 - o Montant : 1 051,06 € TTC, le 25/07/2019
- Règlement des dépenses relatives aux activités de l'ACM pendant la période d'été
 - o Montant : 1 258,00 € TTC, le 24/07/2019, à Entreprise CLUB VERCORS
 - o Montant : 1 128,00 € TTC, le 25/07/2019, à WALIBI RHONE ALPES
- Règlement des dépenses relatives au repas du personnel organisé au mois de juin 2019 – Prestataire : EURL GARCIA BAR DU VILLAGE
 - o Montant : 1 323,00 € TTC, le 25/07/2019
- Règlement des dépenses relatives au transport pour les besoins des écoles et du périscolaire – Prestataire : SA CARS PHILIBERT
 - o Montant : 1 942,00 € TTC, le 25/07/2019
- Règlement des dépenses relatives aux frais de nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Prestataire : DB SERVICES
 - o Montant : 3 528,00 € TTC, le 09/08/2019
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification de la Place du village : Marché public de services – Prestataire : ALP'ETUDES
 - o Montant : 6 890,40 € TTC, le 06/08/2019

- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de six containers enterrés dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour des Barraux – Fournisseur : CC LE GRESIVAUDAN
 - o Montant : 36 000 € TTC, le 05/08/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'aménagement du chemin piéton le long de la RD 1090 : Marché public de travaux – Prestataire : STPG
 - o Montant : 4 015,20 € TTC, le 05/08/2019
- Règlement des dépenses relatives aux travaux d'aménagement du carrefour des Barraux : Marché public de travaux – Prestataire : STPG
 - o Montant : 93 008,72 € TTC, le 09/08/2019
- Règlement des dépenses relatives au déplacement et à la modification du réseau public de gaz dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Barraux – Prestataire : GRDF
 - o Montant : 32 832,61 € TTC, le 05/08/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de nouvelles tables pliantes et de nouveaux chapiteaux pour les manifestations communales – Prestataire : SAS COMAT & VALCO
 - o Montant : 2 733,60 € TTC, le 11/07/2019
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de mobiliers pour l'équipement des écoles, des locaux périscolaires et de la Maison des sociétés – Prestataire : MANUTAN COLLECTIVITES
 - o Montant : 6 950,96 € TTC, le 25/07/2019

M. le Maire cède la parole à M. Mattersdorf pour présenter le sujet suivant et remercie M. Jean-Paul Pique, membre du Conseil de gestion de Grési21, pour sa présence lors de cette séance.

3. Patrimoine – Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment MPT/Bibliothèque

Délibération n° 2019-039

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint au Maire.

La Commune a été sollicitée par la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan », autrement appelée Grési21, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment accueillant la bibliothèque municipale et la Maison Pour Tous, situé au 209 chemin de la Grivelière.

S'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune a procédé à une mise en concurrence préalable afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, cela conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-4.

A l'issue de l'avis d'appel public à concurrence réalisé, diffusé notamment dans l'édition du 10 mai 2019 des Affiches de Grenoble et du Dauphiné, une seule offre a été reçue par la Commune, à savoir celle de la société par actions simplifiée « Centrales Villageoises du Grésivaudan ». Cette société, également appelée Grési21, a été créée en 2016 par 170 citoyens, 5 communes et la Communauté de communes Le Grésivaudan. Son objet principal est le développement des énergies renouvelables et la promotion des économies d'énergie à l'échelle du territoire du Grésivaudan. Cette société au capital de 275 600 euros a réalisé jusqu'à présent 1,2 millions d'euros d'investissements et gère l'exploitation de 38 centrales photovoltaïques à travers le territoire.

L'offre présentée par Grési21, dont ont pu prendre connaissance les membres du Conseil municipal, répond à l'ensemble des critères d'attribution prévus dans l'avis d'appel public à concurrence et propose, s'agissant de la redevance qui sera perçue par la Commune pour l'occupation du domaine public, un montant de 2 € HT par mètre carré de toiture occupée et par an, soit pour l'installation d'une surface prévisionnelle de 205 m² un montant de 410 € HT par an de redevance à percevoir. Afin de permettre d'assurer à la société le temps nécessaire à l'exploitation et à l'amortissement de son installation, il est proposé que la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante ait une durée de vingt ans, au terme de laquelle la Commune pourra si elle le souhaite récupérer en pleine propriété l'installation photovoltaïque réalisée et poursuivre son exploitation.

Il est à noter que l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment MPT/Bibliothèque ne pourra être envisagée concrètement qu'après la réalisation d'une étude technique plus approfondie à l'initiative de la société Grési21, ayant notamment pour but de vérifier la solidité du bâtiment et de sa charpente et de préconiser, le cas échéant, les travaux nécessaires à permettre cette installation en toute sécurité et de manière durable.

M. le Maire demande à M. Pique d'expliquer qui est Grési21, les réalisations qui ont déjà été faites et comment doit se passer cette installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la MPT/Bibliothèque.

M. Pique explique être de Saint-Ismier, qu'il est responsable au sein de Grési21 du groupe « Energie38330 », qui regroupe les 4 communes ayant le code postal 38330, et qu'il est membre du Conseil de gestion. Il explique que Grési21 est une SAS (*ndlr* : *Société par Actions Simplifiée*) qui a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables et en particulier travaille sur les problématiques de photovoltaïques, bien qu'il y ait des projets concernant l'hydraulique ainsi que des groupes qui travaillent sur la réduction d'énergie et qui viennent aider les citoyens à faire des économies d'énergie.

En ce qui concerne le photovoltaïque, M. Pique explique que Grési21 a identifié sur Biviers une toiture intéressante qui est celle de la MPT/Bibliothèque. Grési21 a fait les études préalables qui montrent dans le business plan qu'une centrale sur ce toit est rentable, c'est-à-dire qu'elle permette de rembourser les emprunts et que son installation soit totalement amortie au bout de 20 ans. Cette durée de 20 ans coïncidence avec l'obligation d'achat d'électricité par EDF et au bout de 20 ans la Commune aura la possibilité soit de devenir propriétaire de la centrale, sachant que les panneaux photovoltaïques ont typiquement une durée de vie de 30 à 35 ans, soit de signer une nouvelle convention avec Grési21 pour poursuivre ce qui a été fait.

M. Pique précise que Grési21 travaille déjà sur ce projet depuis des mois et qu'il faut désormais qu'elle obtienne le marché afin de pouvoir continuer et investir de l'argent dans les études, en particulier dans l'étude de structure imposée par la loi et qui permettra notamment de vérifier si la charpente est suffisamment solide pour supporter le surpoids engendré par l'installation des panneaux photovoltaïques. La loi impose pour tous les établissements publics de faire une étude et Grési21 passe par un bureau d'études chargé de donner une validation. C'est pour cela qu'une clause est prévue à ce sujet dans la convention, car si la structure n'est pas suffisamment solide il faut alors remettre en branle le business plan pour voir si l'installation reste suffisamment rentable. M. Pique précise avoir déjà eu l'occasion de voir le toit et qu'à vue de nez il pense que la structure est suffisamment solide, il faut cependant que le bureau d'études valide cela.

M. le Maire dit que c'est pour cela qu'a été ajouté un dernier paragraphe à la délibération, de manière à ce qu'en fonction des résultats de l'étude, si jamais il devait y avoir un surcoût en raison de travaux dont on n'a pas le chiffrage aujourd'hui, le sujet serait de nouveau soumis au Conseil municipal afin de savoir s'il est toujours opportun ou pas de donner suite à cette installation.

M. Pique ajoute que la délibération du jour consiste à donner le pouvoir au Maire de signer la convention à n'importe quel moment mais qu'il pourra ensuite décider s'il signe ou ne signe pas. C'est-à-dire que s'il y a un problème au niveau de travaux trop onéreux, la Commune ne signera pas et Grési21 ne signera pas non plus d'ailleurs car l'objectif est de faire quelque chose de gagnant-gagnant, Grési21 ne pouvant se permettre de réaliser une centrale qui serait déficitaire et la Commune ne pouvant pas non plus se permettre de faire des travaux, sauf s'il y a un souhait par exemple d'isoler le bâtiment. M. le Maire ajoute que ce qui est important dans ce jeu de gagnant-gagnant est de produire de l'électricité verte, ce qui est le but premier.

Mme Parrens demande à M. Pique ce qui est utilisé comme cellules. M. Pique dit que la question souvent posée est de savoir si les panneaux sont français et la réponse est non. Mme Parrens dit qu'il y a parfois des panneaux français mais fabriqués avec des cellules chinoises. M. Pique dit qu'il y a eu en effet l'entreprise Photowatt qui intégraient des cellules provenant de Chine sur leurs panneaux, car les chinois sont les seuls fabricants au monde de cellules en silicium, mais précise que Grési21 ne travaille plus avec Photowatt car les premières installations réalisées ont fait apparaître des problèmes et les panneaux ont été obligés d'être changés. Il y a des entreprises européennes qui fabriquent quant à elles des panneaux de qualité qu'utilise désormais Grési21 pour ses centrales.

M. Pique explique que le coût des panneaux est devenu secondaire et que le coût le plus élevé se situe au niveau de l'installation et de la main d'œuvre. Pour cela, Grési21 fait travailler des installateurs locaux avec des entreprises ayant leur siège social sur Grenoble, Lyon ou encore Echirolles.

M. Bussier demande si Grési21 a souscrit des assurances annuelles pour se prémunir par exemple en cas d'orages. M. Pique répond que Grési21 dispose de nombreuses assurances, notamment contre les risques climatiques, que les panneaux sont garantis contre les défauts pendant 20 ans et que Grési21 fait des réserves sur son budget pour permettre de payer des contrats avec un prestataire qui va venir réparer la centrale en cas de panne.

M. Bussier demande s'il y a du stockage ou si l'électricité est directement réinjectée dans le réseau. M. Pique répond qu'il n'y a pas de stockage pour l'instant car cela coûte trop cher et pose plusieurs problèmes, notamment d'un point de vue écologique en raison des batteries au lithium. De nouvelles solutions sont en cours de développement pour le stockage avec notamment des supers condensateurs, mais elles n'ont pour l'instant pas abouties et il faudra bien attendre une dizaine d'années voir même plus.

M. le Maire demande quelle est la surface minimum retenue par Grési21 pour réaliser une centrale. M. Pique explique qu'au début, ce qui avait bien fonctionné était de faire du photovoltaïque sur des maisons individuelles avec des toits suffisamment grands, typiquement 60 m², ce qui permettait d'obtenir du 9 kilowatt-crête (kWc). Mais le prix de rachat de l'électricité a tellement chuté que le 9 kWc n'est plus rentable et Grési21 fait désormais du 36 kWc et du 100 kWc. M. Bussier demande ce que représente la surface nécessaire pour un 36 kWc. M. Pique précise que c'est entre 200 et 210 m², mais cela est en train d'évoluer car il y a encore deux ans Grési21 travaillait avec des panneaux de 280W alors que dans le même format on trouve désormais du 300W voire même du 350W, le rendement ayant augmenté.

M. Mattersdorf demande si le projet sur le centre Saint-Hugues correspond à une centrale 36 kWc ou autre. M. Pique explique que le problème pour une installation sur cette toiture vient du transformateur qui ne peut en l'état supporter plus de 25 kWc. Sur la toiture de la MPT, Enedis a certifié à Grési21 qu'il n'y aurait aucun problème pour faire fonctionner une centrale 36 kWc.

M. Milleville demande s'il va être installé un parafoudre sur la toiture du bâtiment. M. Pique explique qu'il y a un parafoudre obligatoire dans la partie onduleur mais qu'il faut plutôt éviter d'installer un parafoudre sur la toiture. M. Milleville dit avoir une seconde question, à savoir qu'on parle de kWc depuis tout à l'heure mais qu'est-ce qu'on produit réellement avec un m² dans le Grésivaudan par an. M. Pique précise que quand on dit qu'un panneau fait 300 kWc cela signifie qu'en prenant le panneau et en l'exposant perpendiculairement à une lampe homologuée, celui-ci va sortir 300 W. En l'espèce, le soleil bouge et le productif que l'on calcule à partir d'un logiciel va dépendre de l'orientation par rapport au soleil et de l'inclinaison de la toiture. On modélise le productif, mais sur un panneau de 300 W on ne va jamais produire 300 W.

M. Milleville demande ce qu'on produit concrètement si l'on se réfère aux installations déjà existantes. M. Pique répond que pour la Maison Pour Tous, il y a une bonne orientation puisqu'on a un productible de 1 240 kWh / kWc installé. Ce qu'il faut retenir c'est que pour 1 kWc installé, on produira dans l'année 1 240 kWh, vendu à 0,12 € le kWh. M. Ferotin dit que le rendement journalier est donc d'environ 20%.

M. Ferotin demande quel est le prix du rachat de l'électricité avec un engagement d'EDF sur 20 ans avec réactualisation des prix. M. Pique explique que l'évolution du prix de rachat est indexé sur le coût de la vie avec une formule un peu particulière et que le prix de rachat aujourd'hui est de 0,12 €, ce qui est pratiquement le prix du tarif bleu heure creuse souligne M. Milleville.

M. Ferotin souhaite faire une remarque d'ordre général qu'il a déjà pu exprimer lors d'une réunion publique de Grési21 organisée à Meylan. Il dit que la priorité aujourd'hui devrait être le changement climatique, or on est en train de transférer de l'énergie décarbonée avec une autre énergie décarbonée puisqu'aujourd'hui notre électricité est à 90% décarbonée. Il trouve que la priorité devrait être en premier les économies d'énergie et en second décarboner notre énergie et notamment dans les transports où à l'inverse de ce qu'il se passe avec l'électricité on a une énergie qui est à 90% carbonée.

M. Pique dit être d'accord avec cela et qu'une des priorités par exemple dans l'habitat est d'isoler. M. Ferotin dit que dans la charte de Grési21 il n'est pas question de changement climatique, qu'il est d'accord avec le contenu de la charte mais qu'il serait bien de rajouter la lutte contre le changement climatique.

M. Ben Miled dit avoir trois questions. Il demande tout d'abord quel est le coût d'investissement pour cette installation sur la toiture du bâtiment d'une superficie 205 m². Il explique ensuite avoir vu dans la convention une clause de renonciation à recours réciproque, or cela l'interpelle un peu en raison de la particularité du bâtiment qui est utilisé pour des activités et besoins de service public et même sur la légalité de la clause elle-même car est-ce qu'il est vraiment possible de renoncer à quelque chose qui est prévu en terme de responsabilité des personnes publiques prévues par le Code. Enfin, à l'issue des 20 ans dans le cas où il n'y aurait pas de résiliation anticipée, il est prévu que la Commune récupère la propriété de l'installation ou puisse de nouveau confier son exploitation, mais il n'est rien prévu en ce qui concerne la dépose de l'installation. Cela signifie-t-il que ce sera à la collectivité de prendre à sa charge les coûts engendrés par la dépose de l'installation ?

M. Pique répond tout d'abord à la dernière question de M. Ben Miled en expliquant qu'il s'agit d'une question posée souvent par les communes. Il faut savoir que le démontage d'une centrale de 36 kWc représente quelques milliers d'euros. Une solution possible aurait été de réduire le montant de la redevance due à la commune, actuellement fixée à 2 € par mètre carré, mais cela n'a jamais été fait car cela voudrait dire qu'il s'agirait de faire payer aux citoyens un démantèlement dont il y a 99% de chance qu'il n'ait pas lieu. Autant rester à 2€ par mètre carré et laisser libre à la commune de mettre de l'argent de côté pendant les 20 ans de la convention pour pouvoir procéder au démantèlement.

M. le Maire dit que s'il comprend bien, si la Commune décide au bout des 20 ans de reprendre l'exploitation et si elle souhaite démonter l'installation, il suffira d'exploiter encore un ou deux ans et cela permettra de couvrir largement les frais de démantèlement. M. Pique explique que oui mais qu'il serait préférable pour Grési21 de signer un nouveau contrat avec la commune au bout des 20 ans, car tout le travail sera fait et la centrale sera installée. M. Bussier souligne que cela dépendra du prix de rachat de l'électricité par EDF dans 20 ans. M. Pique dit qu'il y a des hypothèses, que cela va certainement diminuer mais qu'il lui semble que cela a été prévu dans la réponse faite à la commune avec une hypothèse de rachat à 0,08 €. M. Milleville précise que le prix de rachat des énergies intermittentes a tendance à baisser et que par exemple l'Allemagne doit payer pour évacuer l'énergie produite par les éoliennes.

M. Pique répond ensuite à la question de M. Ben Miled s'agissant du coût d'investissement pour Grési21. Il explique qu'il y a deux ans Grési21 faisait des installations typiquement tout compris à 2 € par watt-crête. Actuellement, ce coût se situe à 1 € par watt-crête, ce qui signifie qu'en deux ans les prix ont été divisés par deux et cela va continuer. Le coût d'investissement est donc de l'ordre de 40 000 € pour une centrale 36 kWc.

M. Pique répond enfin à la question concernant la clause de renonciation à recours réciproque. Il dit que cela s'est appliqué avec toutes les communes et que juridiquement cela ne pose pas de problème dans la mesure où la commune et Grési21 sont tous deux assurés. Il ajoute que cette problématique a été passée au crible depuis le début et qu'elle se retrouve dans toutes les conventions d'occupation temporaire ayant été signées avec les communes, citant les exemples de Crolles et Montbonnot-Saint-Martin.

M. Ben Miled dit que ce n'est pas parce que les autres l'ont fait que cela signifie que Biviers doit le faire. Il dit que les assurances multirisques sont là pour couvrir les dommages causés éventuellement par un problème lié à l'installation des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public, alors que cette clause de renonciation explique grosso modo que si le bâtiment partait en fumée pour une quelconque raison, ce serait à la charge de la commune et il n'y aurait pas de recours contre le preneur. M. Pique que ce ne serait pas à la charge de la commune mais à la charge des assurances. Certes dit M. Ben Miled, mais cela l'étonne quand même vu la nature du bâtiment qu'il y ait une clause de renonciation réciproque dans cette convention. M. Pique dit que si par exemple le bâtiment prend feu à cause de la centrale, ce serait alors de la responsabilité de Grési21 et donc de son assurance. Par contre, si le bâtiment prend feu pour une autre raison et que la centrale est détruite, ce serait alors la responsabilité des assurances de la commune et c'est ce que signifie cette clause.

M. Milleville dit avoir une question concernant la clause prévoyant les indemnités de résiliation. Il dit que globalement s'il comprend bien il y aurait une personne tierce qui serait désignée pour les calculer et que cela serait calculé à partir de la valeur restant à amortir au moment où cela se produit. Il demande alors sur combien de temps est calculé l'amortissement, à savoir sur 5 ans ou une autre durée, car il ne connaît pas de plan comptable où l'amortissement est sur 20 ans. M. Pique dit qu'il ne sait pas cela précisément.

M. Milleville poursuit en expliquant qu'il y a une partie qui correspond à l'investissement et une autre partie qui correspond au manque à gagner pour Grési21, calculé sur les données du business plan et non pas sur le chiffre d'affaires réalisé préalablement à la résiliation. Imaginons que la commune résilie au bout de 5 ans, elle devra globalement à Grési21 le chiffre d'affaires prévu dans le business plan et non pas trois fois le chiffre d'affaires déjà réalisé. M. Pique explique que la modélisation se fait à partir de données d'ensoleillement moyennées sur 10 ou 20 ans et qu'on ne peut pas faire autrement.

M. Milleville poursuit en expliquant que si jamais il y a une erreur dans cette modélisation, étant là pour protéger les intérêts de la commune il aimerait pouvoir se dire de façon certaine combien représenterait le coût d'une éventuelle résiliation et qu'on puisse imaginer de borner sur quelque chose qui corresponde à une réalité économique. Il dit avoir vu des projets industriels capotés avec des manques à gagner calculés sur des montants estimatifs et qui n'avaient strictement rien à voir avec la réalité d'exploitation. M. Pique répond qu'il faut bien se rendre compte que Grési21 ne produit pas des objets et n'est pas une société classique. Il s'agit d'une société qui lorsqu'elle a fait son installation sait exactement ce qu'EDF va lui donner pendant 20 ans par kWc et dispose de modèles reconnus au niveau international qui donnent le fameux productible moyenné effectivement sur 10 ou 20 ans. Par rapport à une entreprise normale, Grési21 est sûre d'elle car pendant 20 ans le produit ne change pas ni son tarif donné. M. Bussier ajoute que la seule variable est l'ensoleillement et M. Martin fait remarquer à ce propos que les centrales produisent mieux l'hiver que l'été en général car les panneaux chauffent moins. M. Pique explique que désormais les panneaux sont installés en surimposition par rapport à la toiture, ce qui fait que l'air passe dessous et les panneaux sont refroidis. Effectivement, en hiver, les panneaux sont mieux refroidis qu'en été où l'on constate par exemple au moment des canicules une baisse du rendement. Le facteur température est donc important, ce qui fait que tout le monde fait maintenant des panneaux en surimposition. M. Milleville explique que dans son entreprise les panneaux photovoltaïques sont noyés dans du béton, ce qui leur permet d'avoir un meilleur rendement en moyenne. M. Pique dit qu'effectivement la chaleur est évacuée car le béton est un bon conducteur.

M. Mattersdorf souhaite faire une remarque à propos de la clause de renonciation à recours réciproque évoquée tout à l'heure. Il dit que ce qui engage Grési21 par rapport à la réponse faite à l'avis d'appel à concurrence est la version papier déposée, où cette clause de renonciation n'y figure pas. M. Pique dit que cela n'est pas normal car elle devrait y figurer et qu'elle figure d'ailleurs dans la version informatique envoyée. M. Mattersdorf dit que ce qui engage contractuellement Grési21 est la version papier déposée suite à l'appel à concurrence où cette clause ne figure pas. M. Pique dit ne pas comprendre qu'il y ait cette différence et que ce sera au Président de Grési21 de décider.

M. Ferotin ajoute que de toute manière la réponse à l'appel d'offres est figée et que toute modification devrait désormais se faire par voie d'avenant.

Mme Parrens demande quel est le planning prévisionnel pour l'installation dans le cas où la commune délibérerait favorablement. M. Pique explique que Grési21 a prévu une réunion publique le 10 octobre pour récolter des fonds et qu'il faut qu'elle dispose de 20% des sommes nécessaires préalablement à l'installation. Le planning, par rapport à celui prévu dans la réponse, est décalé d'environ 1 mois et demi et ainsi l'attribution des marchés installateurs initialement prévue en novembre 2019 sera plutôt en décembre-janvier. La difficulté est que l'installation va se faire en hiver mais il pense qu'au printemps l'installation sera faite. M. Milleville demande si la date butoir est la fin de ce tarif de rachat. M. Pique répond que le tarif de rachat n'arrête pas d'évoluer et qu'il ne faut pas trop traîner, ce tarif ayant déjà diminué le dernier trimestre. Suite à la question de M. Bussier, M. Pique précise que le tarif de rachat par EDF est fixé au moment de la demande de raccordement, d'où s'en suit une période de 18 mois pour procéder à l'installation. Dans le cas de Biviers, la demande de raccordement est simple car il n'y a pas de demande de modification de l'installation électrique. La demande de raccordement se fera au moment où se fait le choix de l'installateur. M. Bussier demande si

dans ce cas le business plan sera refait en fonction de ce nouveau tarif de rachat et M. Pique lui répond que oui.

M. Martin demande qui sont les actionnaires de Grési21 qui est une société par actions simplifiée. M. Pique répond qu'il y a 300 actionnaires qui sont des citoyens pour la plupart, des communes qui pour la grande majorité mettent un peu d'argent ainsi que quelques sociétés. M. Bussier demande alors si lorsqu'il était question d'un besoin de 20% pour démarrer ce sont ces gens-là qui sont concernés ou les banques. M. Pique répond que ce sont bien les actionnaires qui sont sollicités. M. Milleville demande alors si Grési21 fait appel à des prêts bancaires. M. Pique répond que oui pour ce qui n'est pas financé par les actionnaires et que la société dispose d'ailleurs de taux préférentiels.

Mme Druon demande si le bureau de la MPT a été informé de ce projet. Elle explique qu'à un certain moment la Commune a été sollicitée pour des travaux d'extension. M. le Maire dit que cela n'empêche pas les travaux car si jamais il devait y avoir une extension, cela ferait un toit supplémentaire mais ne diminuerait pas le toit, il ne serait pas fait d'étage supplémentaire. Mme Druon explique qu'un projet avait été imaginé de rehausser la MPT. M. Mattersdorf dit que de toute façon la commune est limitée du point de vue hauteur par le PLU. M. Milleville dit qu'on ne peut pas faire plus de 8 mètres. M. Mattersdorf ajoute que si un jour il devait y avoir un projet, ce projet serait indépendant de cette installation. S'il devait y avoir des travaux sur la toiture, il faudrait prendre en compte l'interruption de production qui sera chiffrée dans le coût global du chantier. M. Milleville demande si le toit de la MPT a été refait et M. le Maire répond que non, pas depuis la création du bâtiment.

Mme Druon demande si Grési21 a identifié d'autres toitures sur Biviers qui auraient été susceptibles de recevoir une installation photovoltaïque. M. Pique répond que oui, il y a Saint-Hugues qui dépend du privé, ainsi que des nouvelles constructions qui intéressent beaucoup Grési21 qui peut se mettre d'accord avec les architectes. Il faut à ce propos que Grési21 reprenne contact avec les architectes du projet de résidence séniors. M. Mattersdorf dit que par contre cela n'était pas possible sur Super U car la toiture n'est pas assez renforcée. M. Pique explique qu'il y a en effet trop de contraintes avec le Super U mais qu'il y a sûrement d'autres toitures à trouver sur Biviers.

M. le Maire remercie M. Pique pour son intervention devant le Conseil municipal qui a permis de répondre à toutes les questions.

M. le Maire poursuit en expliquant qu'il est favorable à ce projet et demande s'il y a des oppositions à la réalisation de ce projet. M. Milleville explique qu'il aurait été favorable à un projet d'auto-consommation et pas de revente où c'est finalement le consommateur qui va payer sur ses factures. M. Mattersdorf dit qu'aujourd'hui l'auto-consommation n'est pas rentable. M. Milleville répond qu'il n'a jamais dit que cela devait être rentable. M. Martin explique qu'il y a également un problème, à savoir que l'école et la MPT ne sont pas ouvertes constamment et que les périodes pendant lesquelles il faut faire de l'auto-consommation ne sont pas forcément les périodes de consommation de ces bâtiments.

Les membres du Conseil municipal discutent des évolutions en matière de possibilités de stockage. M. Ben Miled dit considérer qu'il devrait s'agir d'un investissement public majeur que d'équiper les équipements publics par du photovoltaïque ou des productions alternatives permettant d'alimenter de manière autonome ces bâtiments. M. Mattersdorf dit que cela est un autre débat et n'est pas l'objet de la délibération.

M. Martin explique qu'il y a 10 ans le prix du photovoltaïque était très coûteux en investissement et lorsqu'on voit en même pas 10 ans la manière dont le prix a chuté il s'agit d'un investissement qui semble intéressant parce que l'on attend pas que toute la technique soit opérationnelle et l'on participe au financement de cette recherche. M. Ben Miled dit que sur le principe il n'a pas d'opposition de fond et que c'est sûr que les discussions sont séparées. Il ajoute que dans un monde idéal il pense qu'il devrait s'agir d'un investissement d'Etat en matière de changement climatique et d'accompagnement à ce changement.

Mme Druon demande si la pose de panneaux photovoltaïques pourrait être imposée dans les permis de construire. M. Mattersdorf répond ne pas être sûr que l'on puisse pouvoir.

La discussion se poursuit au sujet de la toiture de la MPT et des prérequis pour procéder à l'installation des panneaux photovoltaïques. M. Mattersdorf explique que de toute façon, avant que la convention ne soit signée, il va y avoir une expertise avec un bilan qui va être fait. M. le Maire ajoute que si cette expertise conclue à des frais supplémentaires à charge de la commune, il reviendra alors vers le Conseil municipal et précise qu'il n'a d'ailleurs dans ce cas pas le droit, d'après la délibération, de signer la convention sans revenir devant le Conseil.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Milleville) et 1 abstention (M. Martin) :**

- **Approuve** l'attribution à la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21, de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment MPT/Bibliothèque situé 209 chemin de la Grivelière.
- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération, sous condition suspensive que l'étude technique que devra réaliser Grési21 préalablement à l'installation des panneaux photovoltaïques ne conclue pas à la nécessité de réaliser des travaux à charge de la commune pour permettre cette installation.
- **Décide** que dans le cas où la condition suspensive énoncée ci-avant ne serait pas remplie, M. le Maire devrait alors revenir devant le Conseil municipal afin de présenter les travaux à réaliser et leur montant estimatif, de manière à ce que le Conseil municipal puisse à nouveau se prononcer en toute connaissance de cause avant d'autoriser ou non la signature de cette convention d'occupation du domaine public.

4. Administration générale – Prise de participation au capital de la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21, et désignation de représentants de la commune

Délibération n° 2019-040

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Soucieuse d'intensifier son action en matière de soutien aux énergies renouvelables, la Commune de Biviers a publié un avis d'appel public à la concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques. Dans ce cadre, seule la société par actions simplifiée « Centrales Villageoises du Grésivaudan » autrement appelée Grési21 a présenté une offre, conformément à la procédure expliquée dans la délibération précédente.

Comme évoqué précédemment, la société Grési21 existe depuis 2016 et son capital est désormais composé de 300 citoyens ainsi que d'une dizaine de collectivités, tous actionnaires. Elle compte actuellement 38 centrales photovoltaïques en fonctionnement et souhaite intensifier son développement à travers tout le Grésivaudan, ayant dans ce but lancé une campagne de levée de fonds.

La Commune de Biviers souhaite appuyer cette démarche en prenant une participation au sein de la société Grési21. A cet effet, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorise les collectivités territoriales à prendre des participations dans des sociétés privées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de souscrire une prise de participation au capital de la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21 pour une valeur de 500 euros, ce qui représente l'acquisition de 5 parts sociales, étant précisé que le cas échéant la commune ne serait responsable du passif social de la société Grési21 qu'à hauteur de cet apport.

M. le Maire demande si les conseillers municipaux sont d'accord pour souscrire cette participation. M. Ferotin souhaite réitérer sa remarque d'inclure dans la charte de Grési21 la lutte contre le réchauffement climatique.

M. Martin souhaite ajouter que dans les différentes commissions du Grésivaudan il a aussi parlé d'économies par rapport au climat à travers les consommations autres qu'électriques et Grési21 pourrait être en ce sens un outil pour agir au service de la collectivité. M. Mattersdorf explique que Grési21 a aussi une autre activité à côté pour les économies d'énergie liées par exemple au facteur solaire.

M. Martin dit qu'il y a un sujet actuellement qui n'est pas dans Grési21 mais qui pourrait y rentrer, à savoir les modes de déplacement. M. le Maire dit que Grési21 ne peut pas tout faire et qu'on ne peut pas lui demander d'agir à la place du Grésivaudan sur tous les sujets. M. Bussier rappelle que le sujet de la délibération est de prendre ou non une participation au sein de Grési21.

M. le Maire dit que la question est bien de prendre ou non une participation de 500 € au sein de Grési21, sachant que la Commune ne sera engagée que jusqu'à hauteur de ce montant ajoute M. Bussier. M. Mattersdorf dit que c'est une participation que pourra récupérer la commune car elle pourra la revendre et cela peut lui permettre de récupérer 2 à 3% en plus. Mme Druon demande comment le montant de la participation a été déterminé et M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'une proposition mais qu'il est possible de mettre plus si le choix est fait en ce sens. Une discussion s'engage alors sur le montant de la participation que devrait prendre la commune au sein de Grési21. M. Milleville explique qu'il s'abstiendra car il considère pour sa part que ce n'est pas la place de la Mairie.

Par ailleurs, les statuts de la SAS Grési21 prévoient que « pour chaque collectivité actionnaire, un membre titulaire et un membre suppléant seront désignés par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ». Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder immédiatement à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la société Grési21.

L'élection se fait en principe à bulletin secret à la majorité absolue. A l'unanimité, les conseillers municipaux sont toutefois d'accord pour procéder à cette désignation à main levée.

Dans un premier temps, M. le Maire procède à l'appel des candidatures :

- Candidatures pour la désignation en tant que représentant titulaire : Lucien Vullierme
- Candidatures pour la désignation en tant que représentant suppléant : Pierre Mattersdorf

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des oppositions ou des abstentions concernant la désignation de Monsieur Vullierme et Monsieur Mattersdorf respectivement en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant au sein des instances de la société Grési21.

Aucune opposition ou abstention n'étant exprimées, les candidats sont désignés à l'unanimité.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Milleville)**, de souscrire une prise de participation au capital de la société par actions simplifiée « Centrales Villageoises du Grésivaudan », dite Grési21, pour une valeur de 500 euros, représentant l'acquisition de 5 parts sociales.
- **Désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés**, Monsieur Lucien Vullierme en qualité de représentant titulaire de la commune de Biviers au sein des instances de la société Grési21.
- **Désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés**, Monsieur Pierre Mattersdorf en qualité de représentant suppléant de la commune de Biviers au sein des instances de la société Grési21.

5. Voirie réseaux – Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur Les Evêquaux

Délibération n° 2019-041

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Par délibération n° 2018-070 du 4 décembre 2018, le Conseil municipal décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux à l'entreprise STPG, pour un montant total de 560 398,39 € HT. Dans le cadre de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché de travaux pour un montant total de 38 169 € HT, soit 6,8%

du montant du marché initial, approuvé par délibération n° 2019-018 du Conseil municipal en date du 11 avril 2019.

Après prise en compte de cet avenant, le montant total HT du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan secteur Les Evêquaux a été porté à 598 567,39 €.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux, pour un montant total de 2 926,51 € HT, soit 0,52 % du montant du marché initial, afin de prendre en compte la modification de certaines prestations et les prestations supplémentaires suivantes :

- Pour des raisons de phasage de chantier, il convient d'effectuer un transfert de prestations provisionnées à la tranche optionnelle 1 vers la tranche ferme notifiée, pour un montant de 23 998,31 € HT. Cela n'a pas d'impact sur le montant total du marché.
- Le dévoiement de la source d'eau alimentant le bassin à démolir et qui sera reconstruit plus bas, représentant une plus-value d'un montant de 2 079,40 € HT.
- L'adaptation des hauteurs du mur au niveau des containers poubelles (+9 492,75 € HT) permettant de ne pas procéder à l'installation de garde-corps prévus au marché (- 5 900 € HT), représentant au final une plus-value d'un montant de 3 592,75 € HT.
- L'ajustement des travaux relatifs au réseau d'eau potable réalisés par la Commune sous délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Le Grésivaudan, représentant une moins-value d'un montant de 2 745,64 € HT.

Le montant total du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan secteur Les Evêquaux sera ainsi porté à 601 493,90 € HT après la prise en compte de ce nouvel avenant, soit au cumulé avec les deux avenants une augmentation totale de 41 095,51 € HT par rapport au marché initial, correspondant à 7,33 %.

Il est rappelé que sur cette augmentation totale, 34 360 € HT se rapportent à des travaux sur le réseau d'eaux usées, effectués sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Grésivaudan et qui donneront lieu à remboursement.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux, pour un montant total de 2 926,51 € HT, représentant 0,52 % du montant du marché de travaux initial.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise STPG titulaire du marché de travaux.
- **Précise que** cet avenant n°2 a également pour effet d'opérer un transfert de prestations provisionnées à la tranche optionnelle 1 vers la tranche ferme notifiée, pour un montant de 23 998,31 € HT.

6. Mandat 2014-2020 – Réajustement des indemnités des élus

Délibération n° 2019-042

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction et de signature aux cinq Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°07/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération n° 07/14 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2014 fixant les indemnités de fonctions de Monsieur Bernard Beume en sa qualité de conseiller municipal délégué,

Vu la délibération n°01/16 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2016 ayant procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire en la personne de Mme Anny Bouvier suite à la démission de Mme Evelyne Parrens devenue conseillère municipale déléguée,

Vu la démission du Conseil municipal de Biviers présentée par Monsieur Bernard Beume le 30 août 2018 et effective depuis le 16 septembre 2018,

Considérant que la commune compte 2 431 habitants,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit en l'espèce 125,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoint, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Il est proposé, en raison des différents mouvements ayant modifié la composition du Conseil municipal et par mesure d'équité entre les adjoints en considération du travail fourni, de réajuster à compter du 1^{er} septembre 2019 le taux des indemnités de fonction du Maire, des cinq Adjoint au Maire et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

Prénom NOM	Fonction	Ancien taux d'indemnité	Nouveau taux d'indemnité au 01/09/2019
René GAUTHERON	Maire	43 %	43 %
Pierre MATTERS DORF	1 ^{er} Adjoint au Maire	12 %	12 %
Olivier BUSSIER	2 ^{ème} Adjoint au Maire	12 %	12 %
Laurence DRUON	3 ^{ème} Adjointe au Maire	12 %	12 %
Lucien VULLIERME	4 ^{ème} Adjoint au Maire	6 %	12 %
Anny BOUVIER	5 ^{ème} Adjointe au Maire	6 %	12 %
Evelyne PARRENS	Conseillère municipale déléguée	6 %	6 %
Sandrine DORE	Conseillère municipale déléguée	6 %	6 %

Après ce réajustement, l'enveloppe indemnitaire allouée aux indemnités de fonction du Maire, des cinq Adjoint au Maire et des conseillers municipaux délégués correspondra à 115 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit en-deçà de l'enveloppe indemnitaire maximale fixée par la loi à 125,5 % en l'espèce.

M. le Maire dit que cela ne fait en réalité qu'augmenter de 6% l'enveloppe indemnitaire globale par rapport à ce qu'elle était avant, car M. Vullierme partageait à l'époque son indemnité avec M. Beume, et il est proposé de passer l'indemnité de Mme Bouvier de 6 à 12%. L'enveloppe sera ainsi augmentée de 200 € par mois.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux taux des indemnités de fonction du Maire, des cinq Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués applicables à compter du 1^{er} septembre 2019, ci-dessus présentés.
- **Précise que** les taux ainsi votés s'appliquent en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que les indemnités correspondantes seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **Dit que** les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget communal.

7. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures et 09 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 22 août 2019











Fin de séance : 22 heures 09 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2019-039	Patrimoine – Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment MPT/Bibliothèque
2019-040	Administration générale – Prise de participation au capital de la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » dite Grési21, et désignation de représentants de la commune
2019-041	Voirie réseaux – Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux
2019-042	Mandat 2014-2020 – Réajustement des indemnités des élus

Fait et délibéré le 22 août 2019 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents à la séance :

René GAUTHERON	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	<i>Absent, Pouvoir à Pierre MATTERS DORF</i>
Anny BOUVIER	
Evelyne PARRENS	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	<i>Absente, Pouvoir à Anny BOUVIER</i> 
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	<i>Secrétaire de séance</i> 
Sandrine DORE	<i>Absente, Pouvoir à René GAUTHERON</i>
Carine MIRALLIE	<i>Absente, Pouvoir à Franck MILLEVILLE</i>
Aude DE VIGNEMONT	<i>Absente</i>
Fabrice ROUSSET	<i>Absent</i>
Chantal DEVAL	<i>Absente</i>
Aymen BEN MILED	
Etienne ROUAST	<i>Absent</i>
Serge BOULLE	

Mentions des causes empêchant la signature du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....